

Directives d'achat

Pacte Climat 2.0

Mesure

5.2 Processus internes

5.2.4 Achat public

Table des matières

1. Préface	3
2. Fournitures de bureau, appareils électroniques	4
3. Restauration collective.....	4
4. Produits de nettoyage	5
5. Carburants et lubrifiants, outils de travail	5
6. Parc automobile	6
7. Entrée en vigueur et validité.....	6
8. Mise en œuvre et évaluation	6
9. Validation	7

1. Préface

La commune de Strassen contribue, par l'exploitation de ses bâtiments communaux et ses tâches administratives et services destinés aux citoyens, à limiter la consommation de ressources et l'émission de gaz à effet de serre. Afin de minimiser cet impact, les critères d'achat suivants sont établis. Ils seront pris en compte lors des acquisitions et des appels d'offres pour des services effectués par la commune de Strassen.

Ces directives doivent être respectées dans les activités de l'administration communale ainsi que lors de la passation de services. En plus de leurs effets directs, ces mesures visent à établir un rôle d'exemplarité pour les citoyens, à les inciter à imiter ces pratiques, et à influencer positivement les fournisseurs et prestataires de services.

Les collaborateurs sont invités à agir, pour toutes les acquisitions non spécifiquement mentionnées ici, dans l'esprit d'une politique communale durable, respectueuse des ressources et orientée vers le bien commun.

Les critères suivants jouent un rôle central dans ce cadre :

1. Coûts du cycle de vie

Pour chaque acquisition, la durée de vie totale des produits doit être prise en compte :

- Fabrication, y compris l'extraction des matières premières
- Phase d'utilisation :
 - Consommation d'énergie
 - Durabilité
 - Réparabilité
- Recyclabilité et potentiel de réutilisation des ressources

2. Économie circulaire

Le principe fondamental de l'économie circulaire est de maintenir les ressources le plus longtemps possible dans le cycle, en réduisant au minimum les besoins en matières premières limitées. Les ressources naturelles doivent être réintégrées dans le cycle naturel.

2. Fournitures de bureau, appareils électroniques

- Papier recyclé certifié ou issu de la sylviculture durable
- Fournitures de bureau (stylos, classeurs, etc.) conformes aux critères « Shop Green » (=ancien « Clever Akaafen ») de la SuperDrecksKëscht
- Évaluation des options de prestation de services et de location pour les appareils électroniques
- Appareils électroniques économes en énergie, appartenant aux meilleures classes énergétiques disponibles, figurant sur la liste *Oekotopten* ou portant des labels d'efficacité énergétique
- Mobilier de bureau en bois massif certifié conforme aux critères FSC ou PEFC



3. Restauration collective

Les produits issus de l'agriculture paysanne régionale sont privilégiés. Pour les produits provenant des pays du Sud, les produits Fairtrade sont sélectionnés.

Le choix des produits alimentaires se fait selon l'ordre de priorité suivant :

1. De saison
2. Régionaux
3. Issus de l'agriculture biologique
L'objectif est que les produits biologiques représentent au moins 30 % des dépenses totales en denrées alimentaires (voir mesure 6.5 du Naturpakt).

La cantine de la maison relais à Strassen, prise en charge par la Croix-Rouge, travaille selon le cahier des charges et les exigences du projet « Natur genéissen – Mir iesse regional, bio a fair » de SICONA.



4. Produits de nettoyage

Des produits de nettoyage issus de fabricants suivant une stratégie de durabilité (sans phosphate, biodégradables, à base végétale, etc.) sont utilisés. Autant que possible, des produits portant des écolabels sont choisis.

Les désinfectants ne sont utilisés que lorsque la loi l'exige.

Les stocks restants de produits de nettoyage acquis avant l'entrée en vigueur de cette directive doivent être utilisés pour préserver les ressources.



5. Carburants et lubrifiants, outils de travail

- Utilisation de mélanges pour moteurs à deux temps et d'huiles de lubrification biodégradables, respectueux de l'environnement pour les machines de travail
- Utilisation, dans la mesure du possible, d'outils électriques, éventuellement à batteries. Les options de location, de partage et de sous-traitance doivent être systématiquement évaluées.



6. Parc automobile

Le parc automobile sera systématiquement converti à l'électromobilité.

7. Entrée en vigueur et validité

Les directives entrent en vigueur par décision du collège échevinal et sont valables pour une durée indéterminée.

Elles doivent être adaptées et complétées en fonction des évolutions techniques ou des modifications des critères des pactes climat et nature.

8. Mise en œuvre et évaluation

La mise en œuvre est assurée par le collège échevinal ainsi que par les collaborateurs responsables des achats concernés.

Le Klimateam et Naturpaktteam peuvent jouer un rôle consultatif, si nécessaire.

La mise en œuvre sera évaluée conjointement avec les collaborateurs.

9. Validation

Validation des directives d'achat, Version 03/2026

Strassen, le 02/04/2026



Nico PUNDEL

Bourgmestre



Betty WELTER-GAUL

Échevine



Anne AREND

Échevine



Maryse BESTGEN-MARTIN

Échevine